



# COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Information à la Presse du Bureau de Genève

37-39, rue de Vermont  
Case postale 195  
1211 Genève 20  
Tél. 34 97 50      Télex 28261

Intervention du représentant de la  
Communauté Economique Européenne  
(Commission) à la 59ème session du Conseil  
Economique et Social des Nations Unies

Genève, le 9.7.1975

---

by Albert Maes

Je me permets d'évoquer brièvement la situation de la CEE dans le cadre de la situation économique internationale, ainsi que ses activités et projets dans les domaines qui sont à l'ordre du jour de cette session.

L'année qui s'est écoulée a vu se poursuivre les tendances qui s'étaient manifestées au cours du deuxième semestre de 1973: en effet, les déséquilibres de tous ordres, dont la crise de l'énergie n'est qu'une illustration, se sont accentués et ce dans un climat de récession généralisée. En dehors des divers problèmes de structure affectant la plupart des secteurs de l'économie, l'évolution économique générale a en effet de plus en plus été marquée par un accroissement parallèle du taux d'inflation et du chômage.

Face à ces problèmes, la Communauté Economique Européenne s'est toujours efforcée de chercher des solutions dans le cadre d'une coopération économique internationale intensifiée.

Cette politique de la CEE d'ouverture vers l'extérieur s'est une nouvelle fois manifestée sur le plan des échanges par un accroissement très sensible de ses importations en 1974 par rapport à 1973. Bien qu'une part importante de cet accroissement soit due à la hausse généralisée des prix, une augmentation de près de 100% des importations en provenance des pays en voie de développement mérite d'être soulignée, d'autant plus que le courant d'importations en provenance des autres pays ne s'est développé qu'à un rythme beaucoup plus faible. Comme cet accroissement des importations n'est pas allé de pair avec un développement aussi rapide de ses exportations, le déficit de la balance commerciale de la Communauté qui était d'environ 3 milliards d'U.C. européennes en 1973, s'est considérablement aggravé : il atteint près de 16 milliards d'U.C. en 1974. Il est clair qu'en termes pratiques ce déficit se traduit pas un transfert net de ressources réelles de la Communauté vers ses partenaires commerciaux.

Lors de la session du Conseil de l'OCDE au niveau ministériel les 28 et 29 mai dernier, la Communauté Economique Européenne a souscrit au renouvellement de la Déclaration commerciale de mai 1974 par laquelle les Gouvernements membres de l'OCDE avaient marqué leur détermination de ne pas recourir à de nouvelles restrictions aux échanges, en réponse aux difficultés nées de la crise économique internationale. De l'avis de la Communauté, cette crise, qui a provoqué ou aggravé des déséquilibres de balances de paiements de façon d'ailleurs inégale selon les pays, ralenti la croissance et encouragé les poussées inflationnistes ainsi que la montée du chômage, cette crise ne peut être combattue que par des actions concertées sur un plan international et qui portent sur l'ensemble de ces aspects, afin d'éviter un recours à des mesures d'autarcie de caractère protectionniste.

Mais il ne suffit pas de maintenir le statu quo, il faut encore poursuivre les efforts en vue d'une libéralisation plus grande du commerce international, si l'on ne veut pas mettre en péril l'acquis réalisé. C'est pour cette raison notamment que la Communauté, qui avait déjà défini sa conception d'ensemble pour les Négociations commerciales multilatérales dès le milieu de 1973, se réjouit de les voir engagées à l'heure actuelle. Pour elle, ces négociations, dans lesquelles les pays en voie de développement sont des partenaires de plein droit et dont l'objectif <sup>est</sup> ambitieux - puisqu'il s'agit de s'attaquer non seulement aux problèmes "traditionnels" de la recherche de débouchés mais aussi aux problèmes plus récents de l'accès aux approvisionnements - ne constituent toutefois pas une fin en soi. Elles doivent se situer dans un cadre global d'actions internationales visant à surmonter la crise actuelle de l'économie internationale.

En matière de coopération économique internationale, la Communauté a, au cours de l'année écoulée, continué à développer ses activités tant au niveau mondial que régional et bilatéral. Ses travaux ont suivi trois grands axes :

- approfondissement des politiques déjà menées par la Communauté vis-à-vis de l'ensemble du tiers monde;
- coordination et harmonisation à l'échelle communautaire des politiques nationales et communautaires de coopération au développement;
- développement de nouvelles politiques de coopération de la Communauté et notamment création, sur le plan communautaire, d'instruments supplémentaires de coopération financière et technique.

En premier lieu il faut citer les ajustements apportés en 1974 au schéma des préférences tarifaires généralisées en raison de l'élargissement de la Communauté Economique Européenne. Ces ajustements traduisent dans les faits des responsabilités accrues de celle-ci envers les pays du tiers monde et ils marquent également un début de contenu concret que la Communauté a tenu à donner à la "déclaration commune d'intention" concernant le développement des relations commerciales avec des pays en voie de développement situés en Asie. En outre, la Communauté a amélioré davantage encore son schéma de préférences généralisées pour l'année 1975. Cette amélioration porte à la fois sur les produits agricoles transformés et sur les produits semi-finis et manufacturés industriels. Par ailleurs, le nombre des produits soumis à des contingents a été sensiblement réduit, en même temps que, sur la base de critères objectifs, des modalités nouvelles visant à équilibrer les avantages préférentiels entre les pays bénéficiaires ont été introduites. Finalement, dans la perspective du soutien qu'elle ne manque jamais d'apporter aux efforts d'intégration des pays en voie de développement, la Communauté a élargi la notion de "produits originaires" en faveur des pays membres du Marché Commun Centre-Américain, de ceux du Pacte Andin et ceux de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est.

En mars 1975 la Communauté a encore une fois marqué sa volonté d'améliorer d'une façon continue et progressive ces préférences, dont l'objectif a été et reste d'augmenter les recettes d'exportation des pays en voie de développement, de favoriser leur industrialisation et d'accélérer le rythme de leur croissance économique. Elle a estimé que, bien que ce système des préférences tarifaires généralisées eût été prévu pour une durée initiale

de 10 ans se terminant en 1980, il serait souhaitable de le poursuivre. Aussi considère-t-elle qu'une nouvelle période d'application de préférences généralisées au-delà de 1980 sera nécessaire.

Sur le plan du commerce des produits de base, les récents événements sur les marchés internationaux de matières premières ont amené la Communauté à refaire par priorité le point de ce dossier en partant des données nouvelles qui ont surgi et à essayer de trouver une réponse appropriée à ces problèmes d'une importance vitale pour les pays en voie de développement. C'est dans la même perspective que la Communauté considère les propositions du Secrétaire Général de la CNUCED pour "un programme global intégré concernant les produits de base" comme une base utile de discussion. Elle est en train de les étudier attentivement. Elle a déclaré qu'elle était prête à négocier des accords internationaux - prévoyant, en cas de besoin, la constitution de stocks - pour le blé, le maïs, le riz et le sucre. Elle a déjà eu l'occasion, dans le sous-groupe "céréales" des Négociations commerciales multilatérales dans le cadre du GATT, de faire connaître ses propositions concrètes concernant un schéma d'accord sur les céréales.

x

x

x

A. Dans le domaine de l'aide au niveau mondial, en raison de la crise alimentaire aiguë à laquelle sont confrontés de nombreux pays en voie de développement, la Communauté a intensifié ses efforts d'aide alimentaire. En 1974 le volume de cette aide accordée par la Communauté a atteint le chiffre record de 212 millions d'U.C., comparé à 121 millions d'U.C. en 1973. En tenant compte de la hausse des prix des produits alimentaires, cet accroissement a obéi à la nécessité impérieuse du point de vue humanitaire d'intervenir dans des cas de catastrophes naturelles, entre autres au Sahel où la Communauté a fait un effort particulier pour venir en aide aux populations des pays africains les plus affectés par la sécheresse.

Le 3 mars 1975 la Communauté a arrêté le programme d'aide alimentaire en céréales pour 1974/75 relatif aux engagements souscrits par la Communauté et ses Etats membres dans le cadre de la Convention "aide alimentaire".

En vue de réduire les effets de la crise sur les économies des pays les plus touchés, la Communauté avait déjà, avant la 6ème session extraordinaire de l'Assemblée Générale, proposé une action internationale en faveur de ces pays. Lorsque cette 6ème session extraordinaire a adopté une opération d'urgence, la Communauté s'est engagée à y contribuer pour un sixième du montant total avec un maximum de 500 millions de dollars. Depuis lors, cette contribution a été effectuée à concurrence de 250 millions de dollars en deux tranches successives. Pour apprécier la totalité de l'action de la Communauté à cet égard il y a lieu également de tenir compte de l'aide alimentaire, qui pour la période mi-1974/mi-1975, avait été augmentée par rapport au programme antérieur au bénéfice des pays les plus touchés par la crise, sans oublier les contributions bilatérales des Etats membres à cette opération d'urgence.

J'ai déjà eu l'occasion de vous parler des décisions prises par la Communauté en 1974 en ce qui concerne l'harmonisation des politiques nationale et communautaires de coopération au développement. Je voudrais simplement vous rappeler qu'à cette occasion les Etats membres se sont notamment mis d'accord, en ce qui concerne les conditions financières de l'aide, sur une série de principes communs visant tous à améliorer les conditions de l'aide, en particulier en faveur des 25 pays en voie de développement les moins avancés identifiés par les Nations Unies, à mieux les adapter aux circonstances particulières de chaque pays bénéficiaire, et à renforcer l'harmonisation des conditions au niveau des différents pays en voie de développement. Ce faisant ils se sont efforcés d'apporter une contribution à la solution du problème de plus en plus aigu de l'endettement extérieur des pays en voie de développement.

B. Sur le plan régional, un accord que l'on peut qualifier d'historique et d'exemplaire a été conclu entre la Communauté et 46 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Cette Convention a été signée le 28 février 1975 à Lomé.

Pour l'Europe la signature de la Convention de Lomé intervient à un moment particulièrement difficile, lors de la crise économique la plus aiguë qu'elle ait connue depuis la deuxième guerre mondiale. Aussi est-il remarquable qu'elle ait réussi à démontrer malgré cela son ouverture sur le monde extérieur. Pour les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique cette Convention souligne l'importance économique et politique que ces Etats attachent à une coopération étroite avec la Communauté. Jamais un groupe aussi nombreux de pays industrialisés et de pays en voie de développement n'ont essayé de définir entre eux en parfaite égalité, et pour une longue période, les conditions de leur coopération, et jamais il n'est apparu avec autant d'évidence que les concepts de "donneurs d'aide" et de "bénéficiaires d'aide" appartiennent au passé. Qu'il me soit permis à ce sujet de rappeler ce que disait récemment le Secrétaire Général WALDHEIM au sujet de cette Convention lors de l'ouverture d'une Conférence sur les nouvelles structures d'interdépendance économique :

"Another welcome sign has come from the recently concluded Lome Convention between the European Community and 46 States of Africa, the Caribbean and the Pacific. This Convention is limited in its scope and leaves out large areas of poverty in the world, but it does affect a number of the poorer countries, and it does embody some of the most important policies - and combinations of policies - which have been propounded ever since the first UNCTAD Conference in 1964, in respect of the problem of primary commodities".

Cette Convention de Lomé se caractérise par des innovations fondamentales et des modifications parfois radicales des conceptions de la coopération entre pays industrialisés et pays en voie de développement telles qu'elles avaient été jusqu'à présent appliquées. Elle porte en effet sur quatre domaines, notamment de la coopération commerciale, de la stabilisation des recettes d'exportation, de la coopération industrielle ainsi que de la coopération financière et technique. Deux parmi eux sont entièrement nouveaux par rapport aux Conventions antérieures.

- Dans le domaine commercial la Convention de Lomé est fondée sur le principe de libre accès de produits originaires des Etats ACP aux marchés communautaires.

- En instituant par ailleurs un système de stabilisation des recettes d'exportation la Convention introduit une innovation majeure dans les relations économiques internationales. En effet, si l'on met à part le système de financement compensatoire du FMI, dont la finalité et les modalités sont fort différentes, c'est la première fois que des pays industrialisés et des pays en voie de développement exportateurs de produits de base s'entendent pour mettre sur pied un système destiné à garantir à ces derniers un certain niveau de recettes d'exportation.

- Une autre innovation de la Convention est la place qu'elle fait à la coopération industrielle; les dispositions en cette matière couvrent un ensemble varié de secteurs, tels que le développement des infrastructures industrielles, la contribution à la création d'entreprises manufacturières, la formation professionnelle, la recherche, etc.

- Finalement, en ce qui concerne la coopération financière, la Convention a introduit des réformes importantes dans la gestion et l'administration de l'aide tandis que de nouvelles orientations ont été adoptées afin de répondre de façon adéquate aux exigences nouvelles du développement. La Communauté disposera d'une enveloppe financière globale de 3.390 millions d'U.C., soit un coefficient de multiplication de 3,7 par rapport à la Convention de Yaoundé II.

En ce qui concerne les pays du bassin Méditerranéen, déjà lors du Sommet de Paris de 1972, la Communauté avait souligné l'importance essentielle qu'elle attache à la politique d'association ainsi qu'à la mise en oeuvre de ses engagements avec ces pays avec lesquels des accords sont conclus ou à conclure, accords qui devront faire l'objet d'une approche globale et équilibrée.

Finalement, je me permets de vous rappeler que la Communauté a également conclu ou est en train de négocier des accords bilatéraux avec un certain nombre de pays en voie de développement, d'Amérique Latine et d'Asie, accords qui traduisent du côté de la Communauté la volonté de développer par tous les moyens les relations avec les pays du tiers monde.

Je crois, Monsieur le Président, que ces diverses décisions et actions de la Communauté Economique Européenne et de ses Etats membres démontrent clairement qu'en cette période de difficultés économiques ils s'efforcent de trouver des solutions dans la perspective d'un élargissement et d'un approfondissement de la coopération économique internationale et non d'un repliement, dans la perspective d'une relation d'échanges de plus en plus libres et ouverts, et non d'un recours aux expédients protectionnistes.